



Madame, Monsieur,

Vous avez demandé un permis de visite pour un logement temporaire meublé dans une résidence de notre partenaire PARME.

**Merci de suivre la procédure suivante :**

- 1) Connectez-vous sur le site : <https://associationparme.fr/>
- 2) Allez sur « Déposer une demande »,
- 3) Sélectionnez votre choix de résidence (jusqu'à deux choix),
- 4) Remplissez vos coordonnées personnelles,
- 5) Allez sur Mon Profil, « Salarié de l'une de nos entreprises partenaires »
- 6) **Saisir le Code de l'AEPL : P57, qui vous permettra d'être traité en priorité**
- 7) Continuez à remplir le formulaire,

Parme reste votre interlocuteur direct de la visite du logement jusqu'à la signature du bail.

**Attention, si vous ne suivez pas la procédure ci-dessus, votre demande ne sera pas traitée.**

Merci de ne pas vous rendre directement dans les résidences, aucune visite ne vous sera accordée.

Si besoin, nous sommes joignables sur [contact@aepl.fr](mailto:contact@aepl.fr)

**ATTENTION : MOINS DE 30 ANS : SOUSCRIRE A LA GARANTIE VISALE (WWW.VISALE.FR),  
APRES 30 ANS : GARANT PHYSIQUE**

Cordialement,